



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennevilliers :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003141

Rapport n°2.1 - Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines

Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°9 à la convention de délégation de service public (DSP) des lignes urbaines de transport public GINKO du 3 novembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, et la CAGB.

Cet avenant a pour objectif d'acter :

- l'adaptation de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2016,
- la prise en compte de la disparition de deux indices de révision de la contribution financière forfaitaire (Cf) et leur remplacement par les indices de substitution au sein de la formule d'indexation afférente.

Le présent avenant est sans incidence budgétaire.

Le projet d'évolution de la gamme tarifaire vers une tarification solidaire, basée sur la prise en compte des ressources des usagers via leur niveau de quotient familial, a fait l'objet de plusieurs scénarii présentés aux Commissions Mobilités du 17 décembre 2014 et 24 février 2015 et aux Bureaux-Débats des 5 février, 16 avril et 8 octobre 2015.

Pour rappel :

- les recettes commerciales du réseau couvrent moins de 25 % des dépenses d'exploitation, hors investissement,
- dans les recettes commerciales, alors que les abonnements représentent 83 % des voyages du réseau, ils ne représentent que 57,4 % des recettes ; les titres au voyage représentent 42,6 % des recettes pour seulement 17 % des voyages,
- les recettes commerciales perçues par le délégataire sont contractuellement la propriété du délégataire ; toute évolution de la gamme tarifaire engage contractuellement le délégataire et le Grand Besançon.

Le 8 octobre 2015, les membres du Bureau ont décidé de ne pas retenir le principe et les modalités de mise en place d'une tarification solidaire, du fait d'un impact trop important de cette tarification sur les pleins tarifs des abonnements.

En revanche, il a été convenu d'engager néanmoins un travail de révision de la gamme tarifaire, tout en conservant comme objectif le maintien du niveau des recettes commerciales en masse.

Un nouveau projet d'évolution de la gamme tarifaire a été travaillé par les membres de la Commission n°02 « Mobilités » et des échanges ont eu lieu sur cette question avec la BAF, principale organisation représentative des étudiants bisontins, AC contre le chômage, REZOSAONE, l'AUTAB et la FNAUT.

Ce projet s'appuie principalement sur :

- une simplification de la gamme, avec notamment le remplacement du statut par des conditions d'âge et la réduction du nombre de titres,
- une stabilité des tarifs au voyage,
- le maintien du niveau des recettes commerciales en masse.

La simplification de la gamme, par le remplacement des titres au statut par des titres par âge, a pour intérêt notamment :

- la simplicité de la création de l'abonnement pour l'utilisateur, qui n'a plus à justifier d'un statut particulier (lycéen, étudiant, etc.), qui lui imposait des démarches administratives auprès du réseau ; il doit simplement justifier de son âge à la création de sa carte d'abonnement,
- la simplicité pour l'utilisateur sur la durée, son âge justifiant son tarif, il peut sans difficulté renouveler son abonnement auprès des dépositaires ou sur les distributeurs automatiques par exemple, sans s'inquiéter de ses droits, la billettique lui proposant toujours l'abonnement correspondant à son âge.

Ce projet de simplification s'accompagne également d'une proposition d'évolution de certains tarifs, afin de présenter, dans la plupart des cas, une gamme tarifaire cohérente avec des abonnements annuels correspondants à la valeur de 10 abonnements mensuels. A titres équivalents, entre la gamme actuelle et la gamme proposée, certains tarifs mensuels ou annuels seraient donc amenés à évoluer très légèrement à la baisse ou à la hausse.

Par ailleurs, des hypothèses de création d'un titre spécifique aux collégiens et d'évolution de la tarification sociale ont été également travaillées, mais elles n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes :

- la création d'un « Pass'Collège » (titre à tarif réduit, mais valable uniquement pour un aller-retour par jour scolaire) pouvait correspondre à l'usage effectif d'une partie des collégiens, particulièrement en dehors de Besançon, mais l'étude menée par le bureau 2B2P fait apparaître un glissement important pour cet abonnement, y compris à Besançon. De ce fait, cela impliquerait une hausse importante des tarifs pour les autres abonnements de cette tranche d'âge, le tarif réduit à partir du deuxième jeune étant maintenu.
- La création d'un titre social pour les ayants-droits du RSA Socle, sur l'ensemble du périmètre communautaire, en remplacement du « Sésame demandeur d'emploi » valable uniquement sur les seuls territoires de Besançon et Chemaudin, a été étudiée, mais a semblé prématurée au regard du projet d'extension du périmètre du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017. Cette hypothèse sera donc retravaillée ultérieurement.

Sur cette base, et au regard de délais contraints pour permettre une mise en œuvre de la gamme qui serait retenue au 1^{er} septembre 2016, ce travail devra prendre en définitive la forme d'un avenant à la DSP, dont les principaux termes sont présentés ci-dessous (projet d'avenant joint en annexe).

I. Objet l'avenant n°9

Les modifications intervenues depuis plusieurs années sur le réseau, dont notamment le nouveau réseau GINKO en septembre 2014 et le système billettique, permettent une évolution de la gamme tarifaire afin d'obtenir notamment :

- une gamme allégée et plus lisible pour la clientèle,
- des conditions d'accès simplifiées,

Par ailleurs, deux des indices utilisés, conformément aux dispositions de l'article 29.1.1 de la convention, pour l'indexation des dépenses et l'ajustement de la contribution financière forfaitaire, ayant disparu, il convient d'acter la prise en compte d'indices de substitution.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la nouvelle gamme tarifaire arrêtée par l'Autorité Organisatrice et, corrélativement, de déterminer, le cas échéant le nouveau montant de la recette de référence Rf (recette forfaitaire) et le nouveau montant de la contribution financière forfaitaire,
- la prise en compte, pour la détermination des paramètres E et GNV de la formule d'indexation, de la disparition des indices S2S utilisés respectivement pour l'indexation des postes de gaz naturel, et pour les véhicules et l'électricité de traction, conformément aux dispositions de l'article 29.1.1 de la convention.

II. Détail de l'évolution de la gamme tarifaire

La nouvelle gamme tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2016 en euro courant TTC est présentée ci-dessous. Elle intègre l'ensemble des titres Ginko ainsi que les supports sans contact utilisés pour les titres aux voyages (carte Mifare) et les abonnements (carte Calypso). Cette nouvelle donnée est importante d'autant que le support Mifare deviendra payant pour le client.

Titres GINKO	Tarifs 1 ^{er} février 2016	Nouveau titre équivalent	Tarifs 1 ^{er} septembre 2016
Titres au voyage			
Ticket Unité	1,40 €	Titre inchangé	1,40 €
Carte de 10 tickets	12,00 €	Titre inchangé	12 € sans le support 13 € avec le support
Ticket Journée	4,30 €	Titre inchangé	4,30 €
Ticket Journée P+R	4,30 €	Titre inchangé	4,30 €
Ticket Groupe	9,60 €	Carte de 50 voyages	50 € sans le support 51 € avec le support
Ticket Contact	2,20 €	Titre supprimé mais accès au titre 2 voyages	
Ticket 2 voyages	2,80 €	Titre inchangé	2,80 €
Ticket Ginko Gare	4,20 €	Titre inchangé	4,20 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	27,50 €	Titre inchangé	
		PASS CONGRES (2 voyages)	2,00 €
Abonnement hebdomadaire			
Campus (étudiants)	9,50 €	Titre supprimé	
Sésame quinzaine pour juillet et août		Titre supprimé	
Abonnements mensuels			
Sésame (Tòut public)	41,50 €	Titre inchangé	42,00 €
Couple	61,00 €	Titre supprimé	
Famille	31,00 €	Titre supprimé	
Heures Creuses	25,50 €	Titre supprimé	
Grand Ecran	15,50 €	Titre supprimé	
Campus (étudiants)	28,50 €	PASS 18-25* * +étudiants de 26 à 28 ans	27,50 €
Diabolo (scolaires)	16,00 €	PASS 4-17	16,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	11,00 €	PASS 4-17 réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	11,00 €
Or (plus de 60 ans)	29,50 €	PASS OR A partir de 61 ans avec glissement prévu chaque année jusqu'à + 65 ans au 1 ^{er} septembre 2020	31,00 €

Or (PMR)	29,50 €	PASS PMR	30,00 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5	1,60 €	PASS Demandeur d'emploi réduit	1,60 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9	9,20 €	PASS Demandeur d'emploi	9,20 €
Sésame CMU	17,50 €	Titre inchangé	18,00 €
Mission Locale	Gratuit	Titre inchangé	Gratuit
Abonnements annuels			
Sésame (Tout public)	420,00 €	Titre inchangé	420,00 €
Couple	660,00 €	Titre supprimé	
Famille	330,00 €	Titre supprimé	
Campus (étudiants)	270,00 €	PASS 18-25* <small>* +étudiants de 26 à 28 ans</small>	275,00 €
Diabolo (scolaires)	176,00 €	PASS 4-17	176,00 €
Diabolo réduit <small>(scolaire à partir 2ème enfant)</small>	120,00 €	PASS 4-17 réduit <small>(scolaire à partir 2ème enfant)</small>	120,00 €
Or (plus de 60 ans)	300,00 €	PASS OR A partir de 61 ans avec glissement prévu chaque année jusqu'à +65 ans au 1 ^{er} septembre 2020	310,00 €
Or (PMR)	300,00 €	PASS PMR	300,00 €
Coupon CCAS	18,50 €	Titre inchangé	18,50 €
Pass' Entreprise	340,00 €	Titre inchangé	340,00 €
Citiz/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)	Titre inchangé	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)

Supports GINKO	Tarifs 1 ^{er} février 2016	Nouveau titre équivalent	Tarifs 1 ^{er} septembre 2016
Mifare (support carte au voyage)	GRATUIT	/	1 €
Calypso (support abonnement)	4 € nouvel abonné et 4 € duplicata excepté pour les diabolos (gratuit pour nouvel abonné et 8 € duplicata)	/	4 € pour tout nouvel abonné et 4 € pour un duplicata

III. Détail de la nouvelle formule d'indexation et de détermination du coefficient de raccordement

Afin de prendre en compte, pour la détermination des paramètres E et GNV de la formule d'indexation, de la disparition des indices **S2S*** et **Électricité****, la nouvelle formule d'indexation de la convention de service public, intégrant les indices de substitution, est détaillée dans l'article 4 de l'avenant n°9 annexé au présent rapport.

*S2S : Prix proportionnel hiver minoré/majoré de la réduction/augmentation lié à la 2^{ème} tranche en centimes d'euros par KWh du tarif S2S niveau 4 de Gaz de France

** Électricité : Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CPF - Electricité moyenne tension, tarif vert A - Identifiant internet: 1570284

IV. Impact des mesures de l'avenant n°9 sur les recettes forfaitaires (Rf) et les dépenses forfaitaires (Df)

Ces mesures sont, à la date de conclusion du présent avenant, et sous réserve de l'application ultérieure des dispositions de l'article 29.2.1.2, sans incidence sur les termes Df (Dépenses forfaitaires) et Rf (Recettes forfaitaires) tels que définis à l'article 28.2 de la convention de service public.

	Df	Rf	Cf=Df-Rf
2016	31 411 802 €	13 455 473 €	17 956 329 €
2017	31 776 192 €	13 846 911 €	17 929 281 €

V. Clauses de revoyure

Les parties conviennent de se revoir, conformément aux dispositions de l'article 29.2.1.2 de la convention, 6 mois après la mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire, afin de juger des incidences de cette mesure sur la fréquentation et l'objectif de recettes forfaitaires. Les parties pourront adopter, s'il y a lieu, les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention de délégation de service public conformément au principe fixé à son article 33.1.

A la majorité, 13 contre et 6 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **approuve la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transport GINKO applicable au 1^{er} septembre 2016,**
- **se prononce favorablement sur l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public (DSP) des lignes urbaines de transport public GINKO du 3 novembre 2010,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°9.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 80

Contre : 13

Abstentions : 6

Préfecture du Doubs
Service de l'égalité

Reçu le 08 AVR. 2016

Avenant n°9 à la convention de délégation de service public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko du 3 novembre 2010

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice » ou « l'Autorité Délégante »,
D'une part,

Et :

La Société Besançon Mobilités ayant son siège social, 5 rue Edouard BRANLY - CS71123 - 25002 Besançon Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT, Président, ci-après dénommée « le Déléataire », ou « Besançon Mobilités »,
D'autre part,

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code des Transports,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la Société Transdev SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et complétée des avenants n° 1 à 8 (ci-après « la Convention de Délégation de Service Public » ou « la Convention »).

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge des transports urbains, compétente au titre de l'article L.5216-5 I.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1221-5 du Code des Transports, prend acte par le présent avenant de la nécessaire adaptation des clauses de la Convention de Délégation de Service Public, afin de faire évoluer la gamme tarifaire du réseau de transport public urbain à compter du 1^{er} septembre 2016 dans la perspective d'adapter au mieux l'offre tarifaire proposée à la clientèle et de prendre en compte la disparition de deux des indices de révision de la Contribution financière forfaitaire.

Les modifications intervenues depuis plusieurs années sur le réseau, dont notamment le nouveau réseau GINKO en septembre 2014 et le système billettique, permettent une évolution de la gamme tarifaire afin d'obtenir :

- une gamme allégée et plus lisible pour la clientèle,
- des conditions d'accès simplifiées,

Par ailleurs, deux des indices utilisés, conformément aux dispositions de l'article 29.1.1 de la Convention, pour l'indexation des dépenses et l'ajustement de la Contribution financière forfaitaire, ayant disparu, il convient d'acter la prise en compte d'indices de substitution.

Le présent avenant n°9 à la convention signée le 3 novembre 2010, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la convention passée entre l'Autorité Délégante et le Déléataire sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la nouvelle gamme tarifaire arrêtée par l'Autorité Organisatrice et, corrélativement, de déterminer, le cas échéant le nouveau montant de la recette de référence Rf et le nouveau montant de la Contribution financière forfaitaire,
- la prise en compte, pour la détermination des paramètres E et GNV de la formule d'indexation, de la disparition des indices **S2S** (*Prix proportionnel hiver minoré/majoré de la réduction/augmentation lié à la 2^{ème} tranche en centimes d'euros par KWh du tarif S2S niveau 4 de Gaz de France*) et **Electricité** (*Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CPF - Electricité moyenne tension, tarif vert A - Identifiant internet: 1570284*) utilisés respectivement pour l'indexation des postes de gaz naturel, et pour les véhicules et l'électricité de traction, conformément aux dispositions de l'article 29.1.1 de la Convention.

Article 2 - Contexte de l'évolution de la gamme tarifaire

Les dispositions des articles 3 et 30.2 de la Convention de délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport public GINKO, prévoient que l'Autorité Organisatrice arrête, en accord avec le Délégué, la politique tarifaire sur la base des propositions de ce dernier.

La structure de la gamme tarifaire du réseau n'a pas été fondamentalement modifiée depuis la création du réseau en 2002. Compte tenu des transformations apportées sur l'offre de transport avec le nouveau réseau depuis septembre 2014, il convient d'adapter la gamme tarifaire afin de répondre aux évolutions structurelles du réseau et de la clientèle.

La nouvelle gamme tarifaire répond :

- au constat fait aujourd'hui quant aux limites de la gamme basée sur le statut en instaurant une gamme basée sur les tranches d'âge,
- au besoin d'extension de la gamme sociale à l'ensemble du périmètre,
- à la demande de création d'un Pass Collège.

Toute modification tarifaire étant susceptible d'entraîner une modification du volume des recettes forfaitaires du Délégué, en plus ou en moins, une clause d'ajustement des recettes forfaitaires est prévue à l'article 29.2.1.2 de la Convention.

Toute incidence sur les recettes forfaitaires du Délégué impacte, de fait, le montant de la Contribution financière forfaitaire annuelle versée par l'Autorité Délégante au Délégué.

Article 3 - Adaptation de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2016

La nouvelle gamme tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2016 en euro courant TTC est présentée ci-dessous. Elle intègre l'ensemble des titres Ginko ainsi que les supports sans contact utilisés pour les titres aux voyages (carte Mifare) et les abonnements (carte Calypso).

Cette nouvelle donnée est importante d'autant que le support Mifare deviendra payant pour le client.

Titres GINKO	Tarifs 1 ^{er} février 2016	Nouveau titre équivalent	Tarifs 1 ^{er} septembre 2016
Titres au voyage			
Ticket Unité	1,40 €	Titre inchangé	1,40 €
Carte de 10 tickets	12,00 €	Titre inchangé	12 € sans le support 13 € avec le support
Ticket Journée	4,30 €	Titre inchangé	4,30 €
Ticket Journée P+R	4,30 €	Titre inchangé	4,30 €
Ticket Groupe	9,60 €	Carte de 50 voyages	50 € sans le support 51 € avec le support
Ticket Contact	2,20 €	Titre supprimé mais accès au titre 2 voyages	
Ticket 2 voyages	2,80 €	Titre inchangé	2,80 €
Ticket Ginko Gare	4,20 €	Titre inchangé	4,20 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	27,50 €	Titre inchangé	
		PASS CONGRES (2 voyages)	2,00 €
Abonnement hebdomadaire			
Campus (étudiants)	9,50 €	Titre supprimé	
Sésame quinzaine pour juillet et août		Titre supprimé	
Abonnements mensuels			
Sésame (Tout public)	41,50 €	Titre inchangé	42,00 €
Couple	61,00 €	Titre supprimé	
Famille	31,00 €	Titre supprimé	
Heures Creuses	25,50 €	Titre supprimé	
Grand Ecran	15,50 €	Titre supprimé	
Campus (étudiants)	28,50 €	PASS 18-25* * +étudiants de 26 à 28 ans	27,50 €
Diabolo (scolaires)	16,00 €	PASS 4-17	16,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	11,00 €	PASS 4-17 réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	11,00 €
Or (plus de 60 ans)	29,50 €	PASS OR A partir de 61 ans avec glissement prévu chaque année jusqu'à + 65 ans au 1 ^{er} septembre 2020	31,00 €
Or (PMR)	29,50 €	PASS PMR	30,00 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5	1,60 €	PASS Demandeur d'emploi réduit	1,60 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9	9,20 €	PASS Demandeur d'emploi	9,20 €
Sésame CMU	17,50 €	Titre inchangé	18,00 €
Mission Locale	Gratuit	Titre inchangé	Gratuit
Abonnements annuels			
Sésame (Tout public)	420,00 €	Titre inchangé	420,00 €
Couple	660,00 €	Titre supprimé	
Famille	330,00 €	Titre supprimé	
Campus (étudiants)	270,00 €	PASS 18-25* * +étudiants de 26 à 28 ans	275,00 €
Diabolo (scolaires)	176,00 €	PASS 4-17	176,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	120,00 €	PASS 4-17 réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	120,00 €

Or (plus de 60 ans)	300,00 €	PASS OR A partir de 61 ans avec glissement prévu chaque année jusqu'à +65 ans au 1 ^{er} septembre 2020	310,00 €
Or (PMR)	300,00 €	PASS PMR	300,00 €
Coupon CCAS	18,50 €	Titre inchangé	18,50 €
Pass' Entreprise	340,00 €	Titre inchangé	340,00 €
Citiz/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)	Titre inchangé	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)

Supports GINKO	Tarifs 1 ^{er} février 2016	Nouveau titre équivalent	Tarifs 1 ^{er} septembre 2016
Mifare (support carte au voyage)	GRATUIT	/	1 €
Calypso (support abonnement)	4 € nouvel abonné et 4 € duplicata excepté pour les diabolos (gratuit pour nouvel abonné et 8 € duplicata)	/	4 € pour tout nouvel abonné et 4 € pour un duplicata

Article 4 - Nouvelle formule de révision et détermination du coefficient de raccordement

Le point 29.1.1 de la Convention est modifié comme suit :

« 29.1.1 Indexation des dépenses »

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, les dépenses sont indexées **au premier jour de chaque trimestre**, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2011 au moyen de la formule suivante :

$$D_n = D_f \times A_n$$

Dans laquelle :

D_n = dépenses indexées pour l'année n

D_f = dépenses forfaitaires de référence pour l'année n en € HT fixée à l'annexe 5 de la présente convention.

$$A_n = \left\{ pf + a \frac{S_n (1 + Ch_n)}{S_0 (1 + Ch_0)} + b \frac{G}{G_0} + c \frac{RV}{RV_0} + d \frac{Npsdn}{Npsd_0} + e \frac{GNVn}{GNV_0} \right\}$$

A compter de la date des premiers essais des rames du Tramway, cette même formule inclut un indice électricité :

$$A_n = \left\{ pf + a \frac{S_n (1 + Ch_n)}{S_0 (1 + Ch_0)} + b \frac{G}{G_0} + c \frac{E_n}{E_{n_0}} + d \frac{RV}{RV_0} + e \frac{Npsdn}{Npsd_0} + f \frac{GNVn}{GNV_0} \right\}$$

Avec :

A_n = coefficient d'indexation

S_n = indice trimestriel INSEE du trimestre concerné Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques - Transports et entreposage - (identifiant internet : 001567387)

S₀ = valeur de cet indice en septembre 2009, soit : 101,4

Ch_n = somme des taux de charges applicables sur les salaires (tel que défini à l'annexe n°12). Seules les évolutions légales et réglementaires étant prises en compte pour l'évolution de Ch

Ch_0 = valeur de cet indice en octobre 2009, soit : 44,33 %

G_n = valeur moyenne arithmétique des 3 indices mensuels du trimestre concerné de l'indice intitulé « IPC – ensemble des ménages – Indices divers – Métropole – Gazole » publié par l'INSEE sous l'identifiant internet 641310.

G_0 = moyenne arithmétique des 3 indices mensuels INSEE d'avril à juin 2009, soit 155.21

En = valeur moyenne des 3 indices mensuels, auxquels s'applique un coefficient de raccordement d'une valeur de 1.1936, des prix à la production du trimestre concerné - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 - Électricité tarif vert A5 option base - Base 2010 - (FM0D351107)- Identifiant internet: 001653964

E_0 = valeur moyenne des 3 indices mensuels INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2009, soit : 114.1

RV_n = indice mensuel INSEE du 2^{ème} mois du trimestre concerné : prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Entretien et réparation de véhicules personnels (identifiant internet : 0638814)

RV_0 = valeur de cet indice en octobre 2009, soit : 153,72

$NPsd_n$ = indice mensuel INSEE du 2^{ème} mois du trimestre concerné : prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services (identifiant internet : 0641339)

$Npsd_0$ = valeur de cet indice en octobre 2009, soit : 131,39

GNV = indice pondéré issu de la valeur et du poids, hors terme fixe, des indices repris dans la formule de révision de prix contrat d'approvisionnement en GNV à poursuivre par le délégataire, soit :

- pour une pondération de 0,267 : FSD2 : Frais et services divers référence 2 publié au Moniteur
- pour une pondération de 0,600 : PEG Nord MA : Prix moyen mensuel du point d'échange de gaz (PEG) de la zone Nord de la France, publié mensuellement sur le site Powernext.com.
- pour une pondération de 0,133 : Acheminement : Tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF. Ce tarif est conçu avec un ajustement mécanique au 1^{er} juillet de chaque année, publié par la Commission de Régulation de l'Énergie.

GNV = valeur de cet indice pondéré en octobre 2009, soit : 100

Avant la mise en service du tramway

pf = partie fixe = 5 %

a = part des charges liées aux frais de personnel = 73,0 %

b = part des charges liées au carburant gazole = 5,0 %

c = part des charges d'entretien du matériel roulant = 4,5 %

d = part des autres charges = 10 %

e = part des charges liées au carburant GNV = 2,5 %

Après la mise en service du tramway

pf = partie fixe = 5 %

a = part des charges liées aux frais de personnel = 70,0 %

b = part des charges liées au carburant gazole = 4,3 %

c = part des charges liées à l'électricité = 2,0 %

d = part des charges d'entretien du matériel roulant = 4,5 %

e = part des autres charges = 12,5 %

f = part des charges liées au carburant GNV = 1,7 %

En cas de changement de base des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de références 0 seraient rétopolés à compter de la date de signature du contrat à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE ou par le fournisseur de GNV.

C'est dans ce cadre que les dates de prise en compte des modifications d'indices dans la révision de la contribution sont, respectivement, le mois de juillet 2014 pour le terme E et le mois de novembre 2015 pour le terme GNV.

En cas de disparition ou de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices, le **Déléataire** propose par courrier à l'**Autorité Organisatrice** de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée. L'absence de réponse de l'**Autorité Organisatrice** dans un délai de 3 mois vaut accord.

Si le poids relatif d'un des coefficients de pondération variait au cours de la durée de la convention de plus ou moins 10 points par rapport à la situation initiale, les parties s'accorderaient pour revoir les poids respectifs des indices de la formule d'indexation. »

Les autres points de l'article 29.1 de la convention de délégation de service public demeurent inchangés.

Article 5 - Impact des mesures de l'avenant sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Ces mesures sont, à la date de conclusion du présent avenant, et sous réserve de l'application ultérieure des dispositions de l'article 29.2.1.2, sans incidence sur les termes Df et Rf tels que définis à l'article 28.2 de la Convention de Service public.

Article 6 - Clause de revoyure

Les parties conviennent de se revoir, conformément aux dispositions de l'article 29.2.1.2 de la Convention, 6 mois après la mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire, afin de juger des incidences de cette mesure sur la fréquentation et l'objectif de recettes forfaitaires. Les parties pourront adopter, s'il y a lieu, les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la Convention de Délégation de Service Public conformément au principe fixé à son article 33.1.

Article 7 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Déléataire, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2017.

Article 8 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Besançon, le.....

Pour Besançon Mobilités,
Le Président,

Jean-Pierre SCHELFHAUT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Impact de la nouvelle gamme tarifaire appliquée au 1^{er} septembre 2016
sur le montant de la contribution financière forfaitaire**

Les mesures du présent avenant sont, sous réserve de l'application ultérieure des dispositions de l'article 29.2.1.2, sans incidence sur les termes Df et Rf tels que définis à l'article 28.2 de la Convention de Service public.

Termes Df (Dépenses de référence) et Rf (recettes de référence) du contrat

	Df	Rf	Cf=Df-Rf
2016	31 411 802 €	13 455 473 €	17 956 329 €
2017	31 776 192 €	13 846 911 €	17 929 281 €

Euros HT avant actualisation de Df

Rappel des évolutions de Cf sur la durée du contrat

Année	Cf contrat initial	Cf avenant n°1	Cf avenant n°2	Cf avenant n°3	Cf avenant n°4	Cf avenant n°5	Cf avenant n°6	Cf avenant n°7	Cf avenant n°8	Cf avenant n°9
2011	20 372 478	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €
2012	19 668 548	19 302 081 €	19 302 081 €	19 302 081 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €
2013	19 279 727	18 905 145 €	18 905 145 €	18 905 145 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €
2014	19 559 398	19 176 176 €	19 176 176 €	19 176 176 €	18 236 816 €	19 787 456 €	20 122 043 €	20 122 043 €	20 122 043 €	20 122 043 €
2015	20 206 741	19 795 024 €	19 795 024 €	19 795 024 €	18 797 316 €	18 318 877 €	18 307 749 €	18 385 764 €	18 385 764 €	18 385 764 €
2016	19 687 882	19 215 349 €	19 215 349 €	19 215 349 €	18 118 048 €	17 968 689 €	17 968 688 €	18 048 959 €	17 956 329 €	17 956 329 €
2017	19 485 504	18 986 197 €	18 986 197 €	18 986 197 €	17 841 151 €	18 055 266 €	18 055 265 €	18 103 331 €	17 929 281 €	17 929 281 €

Euros HT avant actualisation de Df